© Drogues Info Service - 5 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Parent alcoolique

Par Profil supprimé Postée le 29/11/2020 20:36

> Bonjour, je me présente brièvement je suis étudiante, je vis avec mon copain depuis peu car je ne supportais plus l'ambiance chez ma mère. Parlons d'elle car c'est à son sujet que j'ai besoin d'avis: elle a un véritable problème avec l'alcool, et depuis peu son corps lui dis « stop ». Elle a attrapé une cyrhose du foie, et en l'espace de 10jours s'est retrouvée 3 fois aux urgences (il faut rajouter à ça qu'elle est diabétique). Je ne sais plus quoi faire. J'ai le sentiment d'avoir fait le tour. J'ai déjà essayé de lui parler mille et une fois, elle est consciente du problème mais ne fait rien. Le problème étant c'est qu'elle a à sa charge ma petite sœur de 3 ans. Ma mère est une mère célibataire, séparée du papa depuis la naissance de la petite : c'était un pervers narcissique, violent. Ses violences l'ont conduit devant la justice, et depuis n'a jamais eu la garde de la petite. Il l'a voit vraiment occasionnellement (sous surveillance). Je me pose pleins de questions, aurai je le droit de récupérer ma petite sœur à ma charge si il arrive quelque chose à ma mère ? Comment aider ma mère ? Comment faire pour qu'elle décide de se battre ? En espérant avoir une reponse..

Mise en ligne le 02/12/2020

Bonjour,

C'est une situation difficile que vous nous exposez. Nous comprenons que vous ayez fait le choix, pour vous préserver probablement, de quitter le domicile familial mais que vous restiez inquiète pour votre mère et le devenir de votre petite soeur si son état de santé ne lui permettait plus de prendre soin d'elle, ce qui est peut-être déjà le cas.

Les questions que vous vous posez sont d'ordres divers et, concernant la possibilité de devenir tutrice légale de votre soeur, nous ne serons pas le service le plus qualifié pour vous renseigner. Nous vous joignons un lien vers le site du service public vous permettant de commencer à prendre connaissance des modalités d'une demande de tutelle d'un mineur. Une assistante sociale pourra compléter votre besoin d'information, vous pouvez pour cela notamment prendre contact avec le service de PMI (Protection Maternelle et Infantile) du CMS (Centre Médico Social) de votre ville.

S'agissant de votre mère, la cirrhose du foie dont elle souffre est possiblement une conséquence de ses abus d'alcool. Comme vous semblez le savoir, c'est une maladie grave et il serait dans son intérêt bien sûr d'arrêter complètement de boire pour tenter de stopper ou, à minima, de freiner l'évolution de la maladie. Le

ou les médecins qui la suivent ou qui l'ont reçue aux urgences ont dû l'y encourager et lui proposer une aide pour se sevrer de l'alcool comme cela pourrait se faire par exemple dans les unités hospitalières dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous (au cas où votre mère n'en aurait pas connaissance).

Comme vous le savez probablement, il est impératif que votre mère soit volontaire pour ces soins. Nous n'avons aucune idée des raisons pour lesquelles selon vous elle ne fait rien alors qu'elle est consciente de ses difficultés : la honte, la peur, le désespoir, le manque d'information sur les moyens de prise en charge possibles... Il serait de ce fait pour nous hasardeux de vous suggérer telle piste plutôt que telle autre pour l'aider à "se décider".

La limite se pose à ce niveau de l'aide que nous pouvons vous proposer dans le cadre de ce « Question/Réponse ». Nous vous invitons donc, si vous le souhaitez, à nous contacter d'une manière plus directe, par téléphone ou en Chat, afin que nous puissions échanger plus précisément et aller plus loin dans le conseil que nous pourrons vous donner.

Nous vous encourageons vivement à ne pas rester seule devant la compléxité de cette situation qui s'impose à vous avec les multiples interrogations que cela suscite, et, probablement aussi, les diverses émotions et le sentiment d'impuissance inhérent. Vous pouvez nous joindre au 0 800 23 13 13 tous les jours de 8h à 2h du matin (appel anonyme et gratuit) ainsi que par Chat de 14h à minuit. Peut-être pourrez-vous suggérer à votre mère d'en faire de même, comme un premier pas qu'elle pourrait s'accorder pour « simplement » prendre le temps de parler d'elle et de ce qui lui arrive.

Bien à vous.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivan

---

Clinique des Addictions - Unité d'Hospitalisation complète

Route d'Ars Laquenexy
57073 METZ

Tél : 03 87 56 39 60
Site web : www.epsm-metz-jury.fr/addictologie/
Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 17h.
Permanence téléphonique : Permanence téléphonique 24h/24h.

Voir la fiche détaillée

Hôpital Bel-Air - Médecine B - Service de gastroentérologie

1-3 rue Friscaty
57126 THIONVILLE

Tél : 03 82 55 83 58
Site web : www.chr-metz-thionville.fr
Secrétariat : Du lundi au vendredi 9h à 16h.

Voir la fiche détaillée

En savoir plus :

- "Tutelle d'un mineur"